

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

79159 / MCB
TARIF DU PALAIS DES
CONGRES : CENTRE POLY-
VALENT D'ANIMATION ET
D'ACTIVITES CULTURELLES

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf
le quatorze décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUTET, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET,
BUJARD, DUFOUR, PAPEAU, POUMAILLOUX, TETARD, NAULIN, BOISARD,
GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, BOULAN, DUFEIL, CABAL, TAP,
PELLETIER, Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. BOUCHET, LACHAUD par M. BOUTET,
PABER par M. LIS, MAURELLET par M. BOISARD.

Absents : MM. MONTRON, VIAUD.

M PELLETIER a été élu Secrétaire.

Les tarifs du CEPAAC pratiqués actuellement ont été
approuvés par le Conseil Municipal par délibérations des
30 Septembre et 25 Novembre 1977.

Par suite d'une transformation des locaux, les tarifs
de la salle "F-G" ont été approuvés par le Conseil Municipal
le 30 Mars 1979.

En raison de l'inflation annuelle constatée depuis 1977,
le Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme
propose le réajustement des tarifs du CE.P.A.A.C. sur une
base moyenne de 10 % avec prise d'effet du 1er Janvier 1980
et pour l'année civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission Tourisme et Plages du
4 Décembre 1979,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date
du 11 Décembre 1979,

DECIDE :

- de fixer à compter du 1er Janvier 1980, et pour l'année civile, les tarifs du CE.P.A.A.C. comme suit :

A - SALLES & LOCAUX	1/3 JOUR matin ou A.M.	JOURNEE matin et A.M.	SOIREE
- Salle d'Assemblée Plénière (491 places) ..	1 760,00	2 090,00	1 980,00
- Grand hall 1°niveau, extension Gd salle ou expositions - 400 m2	660,00	880,00	770,00
- Petit hall 2°niveau -expositions, réceptions réunions - 335 m2	550,00	830,00	660,00
- Grand hall 2°niveau -expositions, bals 400 m2	770,00	1 100,00	930,00
ou Restauration 800 cts, selon conditions particulières			
- Salle de commission 50 places	200,00	300,00	250,00
- Salle de commission 150 places	440,00	610,00	520,00
- Salle de projection ou de commission, 70 places	275,00	410,00	330,00

B - EXPOSITIONS :

- location "à la salle" selon tarif "A" + remboursement du chauffage et de l'électricité.
- temps de montage et démontage non déductible.

ADDITIF AU PARAGRAPHE B : EXPOSITIONS :

Lorsque l'exposition n'occupe qu'une partie des salles réservées à cet effet ? - GH2 déambulatoire, la location s'effectuera selon la surface utilisée au sol à raison de 2,00 F le mètre carré par journée d'occupation.

C - BALS

- Grand hall 2° niveau	2 200,00
- Grand hall 2° niveau + déambulatoire 2°niveau	2 860,00
- Grand hall 2° niveau + petit hall 2° niveau	3 520,00
- Grand hall 2° niveau + petit hall 2° niveau + déambulatoire 2° niveau	4 180,00

NOTA : Location de piste de danse et podium facturée en sus : le m2 9,00

D - MATERIELS, EQUIPEMENTS & PRESTATIONS :

- traduction simultanée, par congressiste/jour, non compris honoraires des traducteurs	9,00
(minimum perception : 900,00 francs)	

I - REMISES CUMULABLES : (modificatif à la délibération du Conseil Municipal en date du 30.09.77)

La délibération est modifiée comme suit :

A) au lieu de - 25 % aux organisateurs de manifestations inscrites aux mois "creux" de Janvier, Février, Mars, septembre, Novembre, Décembre,

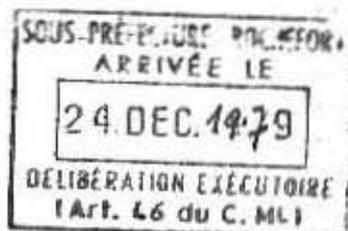
lire :

A) - 35 % aux organisateurs de manifestations inscrites aux mois creux de : Janvier, Février, Mars, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre.

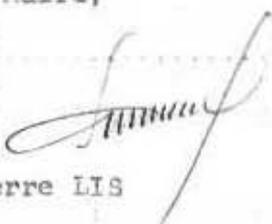
B) - Remises non cumulables

Au lieu de - 25 % à partir du 4ème jour de présence d'un congrès
Lire : - 35 % à partir du 4ème jour de présence d'un congrès

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Pierre LIS